

# ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU VAR

Année 2023 • N°11

Publication parue  
le lundi 27 février 2023



LE DÉPARTEMENT

**ACTES  
ADMINISTRATIFS  
DU DÉPARTEMENT  
DU VAR**

---

ARRETES

---

# SOMMAIRE

## **Direction des ressources humaines**

AR 2023-194 ARRETE MODIFICATIF DESIGNANT LES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU SEIN DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES POUR LES CATEGORIES A, B et C 4

## **Direction d'appui aux relations institutionnelles**

AR 2023-263 ARRETE DEPARTEMENTAL ACCORDANT UN MANDAT SPECIAL A M. LEONELLI PARTICIPANT A UN VOYAGE D'ETUDE A CAEN RELATIF A LA CREATION DE LA ROUTE DU DEBARQUEMENT DE PROVENCE. 7

## **Direction du développement social et de l'insertion**

AR 2023-171 ARRETE PORTANT PRESCRIPTION D'UN NOUVEAU PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HEBERGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES (PDALHPD) ET PROROGATION DU PDALHPD 2016-2022 10

## **Direction de l'autonomie**

AI 2023-175 ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE POUR PERSONNES AGEES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP "SANTE ET SOLIDARITE DU VAR" GERE PAR L'ASSOCIATION "SANTE ET SOLIDARITE DU VAR" 13

## **Direction de l'autonomie**

AI 2023-241 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT RETRAIT DE L'ARRETE N° AI 2023-24 DU 13 JANVIER 2023 ET FIXANT LE TARIF APPLICABLE EN 2023 DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD) L'ORCHIDEE A LA FARLEDE 16

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.R.H./*

*NB*

**Acte n° AR 2023-194**

**ARRETE MODIFICATIF DESIGNANT LES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU  
SEIN DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES POUR LES  
CATEGORIES A, B et C**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités locales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté n° AR 2020-1482 du 26 janvier 2021 désignant les représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires pour les catégories A, B et C,

Vu le procès-verbal des élections en date du 8 décembre 2022,

Considérant les résultats des opérations électorales du 8 décembre 2022 et l'ordre de présentation des listes,

Considérant qu'il y a lieu d'acter la désignation des représentants du personnel à la commission administrative paritaire, suite à la proclamation des résultats aux élections professionnelles,

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'arrêté n° AR 2022-1931 suite à une erreur matérielle sur le

prénom de Madame Delphine ROUBAUD, membre de la CAP catégorie C,

Sur proposition de la directrice générale des services,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté départemental précité n° AR 2020-1482 en date du 26 janvier 2021 est abrogé.

Article 2 : Il est pris acte de la composition suivante du collège des représentants du personnel de la catégorie A à la commission administrative paritaire pour une durée de quatre ans, suite à la proclamation des résultats aux élections professionnelles qui ont eu lieu le 8 décembre 2022 :

Titulaires:

-M. Jean-Michel MORETTI (UNSA)  
 -M. Guillaume ALZIARY (UNSA)  
 -Mme Sandrine GAUBERT (CGT)  
 -Mme Marie CUVELIER (CGT)  
 -M. Jean ROBLEZ (CGT)  
 -Mme Sandrine VITALI (CGT)  
 -M. Alban PEREIRA (CGT)  
 -Mme Sylvie PONTGELARD (CGT)

Suppléants:

-Mme Estelle GONDRAN (UNSA)  
 -Mme Angèle BRUCCULERI (UNSA)  
 -Mme Sandrine RIVIERE FANCHON (CGT)  
 -Mme Frédérique VALCELLI (CGT)  
 -Mme Laurence BOULON (CGT)  
 -Mme Sophie WIERZBICKI (CGT)  
 -M. Fabrice ANGEI (CGT)  
 -Mme Fatima ALVES-LEBRUN (CGT)

Article 3 : Il est pris acte de la composition suivante du collège des représentants du personnel de la catégorie B à la commission administrative paritaire pour une durée de quatre ans, suite à la proclamation des résultats aux élections professionnelles qui ont eu lieu le 8 décembre 2022 :

Titulaires:

-M. Jean-François CHAMPAGNE (UNSA)  
 -Mme Monique DRIDI (UNSA)  
 -Mme Colette SOGGIN-GENTILE (CGT)  
 -M. Cyril RODRIGUEZ (CGT)  
 -Mme Pascale GUAGENTI (CGT)  
 -M. Gilles ROUBAUD (CGT)

Suppléants:

-Mme Ouassila MEHIDI (UNSA)  
 -Mme Jocelyne GOMEZ (UNSA)  
 -M. Paul KHADIR (CGT)  
 -Mme Julie VATINELLE (CGT)  
 -Mme Isabelle ROMEO GIBERTI (CGT)  
 -Mme Christine RE (CGT)

Article 4 : Il est pris acte de la composition suivante du collège des représentants du personnel de la catégorie C à la commission administrative paritaire pour une durée de quatre ans, suite à la proclamation des résultats aux élections professionnelles qui ont eu lieu le 8 décembre 2022:

Titulaires:

-Mme Alexandra CLIMENT (UNSA)  
 -M. Daniel SALERY (UNSA)  
 -M. Philippe SINOPOLI (CGT)  
 -M. Moussa MEKHAREF (CGT)  
 -Mme Mélanie SINOPOLI (CGT)  
 -M. Eric FAIVRE (CGT)  
 -Mme Delphine ROUBAUD (CGT)  
 -M. Cyrille GRASLIN (CGT)

Suppléants:

-Mme Valérie JACQUES (UNSA)  
 -Mme Saïda ABI AYAD EL KHETTABI (UNSA)  
 -Mme Carole LEROY (CGT)  
 -M. Antonio BENEY (CGT)  
 -M. Mohamed DAMEN-DEBBIH (CGT)  
 -Mme Stéphanie LOSNO (CGT)  
 -Mme Sophie JAMES (CGT)  
 -Mme Souade DEROUEZ (CGT)

Article 5 : Tout représentant titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance de la commission administrative paritaire peut se faire remplacer par n'importe lequel des représentants suppléants de sa catégorie hiérarchique.

Article 6 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 14/02/2023**

*Signé : Jean-Louis MASSON*  
**Le Président du Conseil départemental du  
Var**

Réception au contrôle de légalité : 15 février 2023

Référence technique : 83-228300018-20230214-lmc3174438-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 27/02/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 27/02/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A.R.I./  
SRR*

**Acte n° AR 2023-263**

**ARRETE DEPARTEMENTAL ACCORDANT UN MANDAT SPECIAL A M. LEONELLI  
PARTICIPANT A UN VOYAGE D'ETUDE A CAEN RELATIF A LA CREATION DE LA  
ROUTE DU DEBARQUEMENT DE PROVENCE.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3123-15 et suivants relatifs aux indemnités des titulaires de mandats départementaux,

Vu l'article R. 3123-20 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et notamment l'article 7-1,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 20 juillet 2021 relative aux indemnités des membres du Conseil départemental et à la mise à disposition de moyens,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A7 du 7 février 2023 complétant la délibération A4 du 26 octobre 2022 et donnant délégation au Président du Conseil départemental pour autoriser les

mandats spéciaux que les membres du Conseil départemental peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus aux quatrième et avant-dernier alinéas de l'article L 3123-19 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le Département du Var souhaite créer une route du débarquement de Provence qui sera dévoilée en 2024 à l'occasion du 80ème anniversaire du débarquement,

CONSIDÉRANT que la participation à un voyage d'étude, en vue de s'inspirer des événements organisés autour de la route du débarquement de Normandie, est nécessaire à la préparation de l'événement varois,

CONSIDÉRANT qu'une rencontre avec le Comité régional du tourisme de Normandie, l'Agence départementale du tourisme du Calvados et les offices de tourisme permettra de structurer le projet varois d'après leurs offres touristiques, culturelles et pédagogiques autour du devoir de mémoire,

CONSIDÉRANT que Monsieur le Président a missionné Monsieur LEONELLI sur le projet "La route du débarquement de Provence",

### **ARRETE**

**Article 1** : Un mandat spécial est accordé à Monsieur Philippe LEONELLI pour participer au voyage d'étude à Caen du 19 au 21 avril 2023.

**Article 2** : Les dépenses inhérentes à cette mission seront remboursées conformément aux dispositions de la délibération du Conseil départemental n°A5 du 20 juillet 2021 relative aux indemnités des membres du Conseil départemental et à la mise à disposition de moyens ou remboursées aux frais réels concernant les dépenses de déplacement, d'hébergement dans la limite de 300 euros par nuit, et de restauration sur présentation de justificatifs ou être directement prises en charge par la collectivité.

**Article 3** : - Le présent arrêté vaut ordre de mission.

**Article 4** : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site du Département du Var.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 23/02/2023**

*Signé* : **Jean-Louis MASSON**  
**Le Président du Conseil départemental du**  
**Var**

Réception au contrôle de légalité : 24 février 2023  
Référence technique : 83-228300018-20230223-lmc3174800-AR-1-1

Acte certifié exécutoire  
le : 27/02/2023  
Pour le Président du Conseil départemental  
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 27/02/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.D.S.I./  
NG*

**Acte n° AR 2023-171**

**ARRETE PORTANT PRESCRIPTION D'UN NOUVEAU PLAN DEPARTEMENTAL  
D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HEBERGEMENT DES PERSONNES  
DEFAVORISEES (PDALHPD) ET PROROGATION DU PDALHPD 2016-2022**

**Fait à Toulon, le 06/02/2023**

**Jean-Louis MASSON  
Le Président du Conseil départemental du  
Var**

Acte certifié exécutoire

le : 27/02/2023

Pour le Président du Conseil départemental  
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 27/02/2023



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**LE DÉPARTEMENT**

**ARRETE PORTANT PRESCRIPTION D'UN NOUVEAU PLAN DEPARTEMENTAL  
D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HEBERGEMENT DES PERSONNES  
DEFAVORISEES (PDALHPD)  
ET PROROGATION DU PDALHPD 2016-2022**

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en oeuvre du droit au logement,  
Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,  
Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,  
Vu la loi n° 2007-290 du 05 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,  
Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,  
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et urbanisme rénové,  
Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,  
Vu le décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, et notamment son article 5 autorisant la prorogation du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) en cours dans l'attente du nouveau plan et ce pour une durée de 12 mois maximum,  
Vu l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil départemental du Var n° 2016-1775 en date du 17 novembre 2016 relatif à l'adoption du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées pour la période 2016 - 2022,  
Vu l'avis favorable émis par le comité de pilotage du PDALHPD le 15 septembre 2022 visant à proroger le plan actuel d'une année, soit jusqu'en novembre 2023, afin de permettre l'élaboration d'un nouveau plan pour la période novembre 2023 - novembre 2029,  
Vu l'avis favorable émis par le Comité régional de l'habitat et de l'hébergement le 6 novembre 2022 relatif à la prorogation d'une année du PDALHPD actuel,  
Considérant les délais nécessaires à l'élaboration d'un nouveau plan et la nécessité de proroger le plan actuel d'une année.

**ARRÊTENT**

**Article 1er** : Le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (nov 2016 - nov 2022) est prorogé d'une année soit jusqu'en novembre 2023.

Cette prorogation ne pourra pas excéder 12 mois.

**Article 2** : Il est prescrit l'élaboration d'un nouveau plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) pour le département du Var.

**Article 3** : Les communes concernées et les établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article 1er du décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017, ainsi que les autres personnes morales concernées mentionnées à l'article 3 de la loi du 31 mai 1990 qui souhaitent être associés à l'élaboration du plan en cours sont invités à le faire savoir auprès des services de Monsieur le Préfet du Var (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Service Accès au Logement) ou de Monsieur le Président du Conseil départemental (Direction générale adjointe en charge des solidarités humaines - Direction du développement social et de l'insertion).

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Var, la Directrice Générale des Services du Département du Var, le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Préfet du Var ou devant Monsieur le Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon (5, rue Racine 83000 Toulon) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Toulon le, 06 FEV. 2023

Le Président du Conseil Départemental,

Jean-Louis MASSON

Le Préfet,

Evence RICHARD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./  
IB/KV*

**Acte n° AI 2023-175**

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE POUR PERSONNES AGEES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP "SANTE ET SOLIDARITE DU VAR" GERE PAR L'ASSOCIATION "SANTE ET SOLIDARITE DU VAR"**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux services sociaux et médico-sociaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à autorisation,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu l'arrêté n° AR 2017-1980 du 3 janvier 2018 autorisant le service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour personnes âgées et personnes en situation de handicap Le Domicile plus

Facile à Hyères géré par la SARL Le Domicile plus Facile, à intervenir en mode prestataire sur les communes de La Londe les Maures, La Crau, Hyères et Carqueiranne,

Vu l'arrêté n° AI 2022-303 du 18 février 2022, relatif à la cession de l'autorisation de fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour personnes âgées et personnes en situation de handicap Le Domicile plus Facile, à Hyères au profit de l'Association Santé et Solidarité du Var,

Considérant que le FINESS de l'entité établissement, identifié sous le numéro 83 001 730 7 correspondant au service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) situé à la même adresse, doit être modifié par le FINESS correspondant au SAAD, soit le numéro **83 002 260 4**,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

## ARRETE

**Article 1** : L'article 4 de l'arrêté d'autorisation départemental n°AR 2017-1980 du 3 janvier 2018 précité est modifié comme suit :

« La présente autorisation d'activité du SAAD « Santé et Solidarité du Var » est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité juridique (EJ) : ASSOCIATION SANTE ET SOLIDARITE DU VAR**

Numéro d'identification (n° FINESS) : 83 000 185 5

Adresse complète : 1er étage - porte B - 1328 chemin de la Planquette - 83130 La Garde

Statut juridique : 60 – association loi 1901 non RUP

Numéro SIREN : 328 024 815

**Entité établissement (ET) : SAAD SANTE ET SOLIDARITE DU VAR**

Numéro d'identification (n° FINESS) : 83 002 260 4

Adresse complète : Le Vénézia - 10 avenue du 8 Mai 1945 - 83400 Hyères

Numéro SIRET : 328 024 815 00164

Code catégorie établissement : 460 - service prestataire d'aide à domicile (S.A.D.)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 99 - indéterminé

**Triplets attachés à cet établissement :**

**Discipline** : 469 aide à domicile

**Mode de fonctionnement** : 16 prestation en milieu ordinaire

**Clientèle** : 010 tous types de déficiences personnes handicapées (sans autres indications)

700 personnes âgées (sans autres indications).

436 personnes Alzheimer ou maladies apparentées »

**Article 2** : Les autres articles de l'arrêté précité restent inchangés.

**Article 3** : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

**Fait à Toulon, le 23/02/2023**

*Signé : Jean-Louis MASSON*  
**Le Président du Conseil départemental du  
Var**

Réception au contrôle de légalité : 23 février 2023  
Référence technique : 83-228300018-20230223-lmc3174178-AI-1-1

Acte certifié exécutoire  
le : 27/02/2023  
Pour le Président du Conseil départemental  
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 27/02/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./*  
*NR*

**Acte n° AI 2023-241**

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT RETRAIT DE L'ARRETE N° AI 2023-24 DU 13  
JANVIER 2023 ET FIXANT LE TARIF APPLICABLE EN 2023 DU SERVICE  
D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD) L'ORCHIDEE A LA FARLEDE**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R. 314-1 à R. 314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu le code de la fonction publique,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2022 relatif au tarif minimal mentionné au a) du 1° de l'article L.314-2-1 du code de l'action sociale et des familles et fixant son montant pour 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n° G52 du 5 décembre 2022, fixant le taux d'évolution pour l'année 2023 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2023-24 du 16 janvier 2023, fixant le tarif horaire applicable en 2023 au service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) L'ORCHIDEE à Brignoles,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Considérant l'erreur matérielle intervenue dans l'article 1 de l'arrêté départemental n° AI 2023-24 du 16 janvier 2023 et qu'il convient de supprimer L'ORCHIDEE située à Brignoles au profit de L'ORCHIDEE située à La Farlède,

Considérant que l'autorité territoriale dispose d'un délai de 4 mois pour retirer un arrêté, l'arrêté n°AI 2023-24 du 16 janvier 2023 est retiré,

Sur proposition de la directrice générale des services du département du Var,

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**: L'arrêté départemental n°AI 2023-24 du 16 janvier 2023, fixant le tarif horaire applicable en 2023 au service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) L'ORCHIDEE à Brignoles est retiré.

**Article 2** : Le tarif horaire applicable au service d'aide et d'accompagnement à domicile SAAD L'ORCHIDEE à La Farlède, est fixé à 23,00 euros, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Article 3** : La participation qui s'inscrit dans le cadre des prestations d'aide ménagère à domicile servies au titre de l'aide sociale, telle que le prévoit le règlement départemental d'aide sociale, en-dehors de celles fournies au titre de l'allocation personnalisée à l'autonomie, est fixée à 1,41euros.

**Article 4** : Le service gestionnaire recouvrant directement la participation visée à l'article 3, le remboursement du taux d'heure ménagère opéré par le Département après déduction de la dite-participation dans ce cadre est de 21,59 euros.

**Article 5** : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 6** : Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Fait à Toulon, le 20/02/2023**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 22 février 2023

Référence technique : 83-228300018-20230220-lmc3174704-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 27/02/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 27/02/2023

PARTOUT, POUR TOUS,  
LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN

